

**RÈGLEMENT NUMÉRO 467-24-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 467-24-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 204 \$ AU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES RÉSIDENTS DU CHEMIN GRAHAM.**

ATTENDU que la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux d'aménagement de parc à bacs pour les résidents sur chemin Graham sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement d'un parc à bacs (décrit à l'annexe A des présentes) pour les résidents du chemin Graham pour un montant total de 11 609 \$ **plus les taxes applicables** réparties de la façon suivante :

Description	Payé par les résidents du ch. Graham	Payé par la Municipalité	Total
Travaux d'aménagement de parc à bacs	5 ans au fonds de roulement 5 909 \$	À même le budget d'exploitation 2024 5 700 \$	11 609 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 6 204 \$ au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 5 ans à un taux d'intérêt annuel de 4 % tel que décrit à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable avec bâtisse situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Caroline Champoux, Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Patricia Lacasse, mairesse suppléante

Avis de motion	21 octobre 2024
Dépôt et présentation	21 octobre 2024
Avis public de consultation	7 octobre 2024
Consultation publique	21 octobre 2024 après la séance
Adoption	18 novembre 2024
Avis public d'ouverture de registre	19 novembre 2024
Ouverture du registre	2 décembre 2024
Référendum	—
Avis public d'entrée en vigueur	5 décembre 2024

ANNEXE A (Regl 467-24-01)

Item	Description	prix unitaire	Qte	Payé par Résidents	Payé par la municipalité main d'oeuvre et machinerie
1	Blocs de béton 2' X '2' X 4'	25.00 \$	40	1 000.00 \$	
2	Transport des blocs de béton	125.00 \$	12		1 500.00 \$
3	Installation des blocs de béton, pelle	100.00 \$	20		2 000.00 \$
3	Installation des blocs de béton et transport du sable à compaction	100.00 \$	16		1 600.00 \$
4	membranne	125.00 \$	1	125.00 \$	
5	sable à compaction pour formé l'aménagement	10.00 \$	82	820.00 \$	
6	4 pouces de MG-20	12.00 \$	7	84.00 \$	
7	Clôture de 6' de haur	200.00 \$	9	1 800.00 \$	
8	accessoires pour clôtures	20.00 \$	9	180.00 \$	
9	2 Bac noir 1 100 litres	650.00 \$	2	1 300.00 \$	
10	journalier	25.00 \$	24	600.00 \$	600.00 \$
Sous-total				5 909.00 \$	5 700.00 \$
				TPS	295.45 \$
				TVQ	589.42 \$
				Total	6 793.87 \$
				TX net	6 203.71 \$

Commentaire sur le tableaux

# d'item	Explication
1	Les blocs seront achetés à Mont-Tremblant
2	Transport des blocs de béton ce fera avec le fardier, 9 blocs par voyage
3	Installation par la pelle, transport par la rétrocaveuse du chemin Lac Quenouille à l'aménagement

Commentaires sur l'aménagement

Pour la pérennité de l'aménagement il est important que les propriétaires du chemin Graham, soit responsables de l'entretien du site en ce qui a trait à la propreté et le déneigement du site pour que les bacs ne se retrouvent pas ensevelis par la neige ou figer dans la glace

Il est aussi important que cette partie du chemin Graham ainsi que son aménagement soit déneigée et sablée au besoin afin que le camion de l'éboueur puisse se tourner .

Les travaux d'aménagement peuvent être fait par le municipalité, car ce chemin est public (MTQ) et nous avons un permis de voirie pour faire des travaux dans l'emprise du chemin.

L' aménagement sera bon pour 6 bacs de 1 100 litres, présentement 2 bacs verts et 2 bacs noir et 2 poubelle brunes

## ANNEXE B (Regl 467-24-01)

Règlement 467-24-01 Parc à Bacs ch. Graham  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS  
RÉPARTITION PAR RÉSIDENCE  
ESTIMATION ANNUELLE DES COÛTS

		Par année sur 5 ans
Total des coûts du projet	6 204.00 \$	1 240.80 \$
Capital et intérêts 4 % estimés annuellement	1 290.43	
Nbres de résidence		13
Par résidence	99.26 \$	

**ANNEXE C (Regl 467-24-01)**

	<b>Matricule</b>	<b>Adresse d'immeuble</b>
1	3615_81_8841.00_0	131 CHEMIN GRAHAM
2	3615_82_8177.00_0	171 CHEMIN GRAHAM
3	3615_82_8643.00_0	161 CHEMIN GRAHAM
4	3615_82_8707.00_0	151 CHEMIN GRAHAM
5	3615_83_6477.00_0	181 CHEMIN GRAHAM
6	3615_90_4696.00_0	101 CHEMIN GRAHAM
7	3615_90_6986.00_0	91 CHEMIN GRAHAM
8	3615_90_9176.00_0	81 CHEMIN GRAHAM
9	3715_00_0863.00_0	71 CHEMIN GRAHAM
10	3715_00_3550.00_0	61 CHEMIN GRAHAM
11	3715_00_6552.00_0	51 CHEMIN GRAHAM
12	3715_11_0435.00_0	41 CHEMIN GRAHAM
13	3715_42_0107.00_0	31 CHEMIN GRAHAM